

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/D/03/4-5/038

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANTS

Le 21 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2025
Secrétaire de séance : Michel CEPERO

Présents : Mesdames Stella COCHETON, Michelle GAUTHIER, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Muriel PASQUER, Marie-Laure BERTHIER, Michelle MILLAN, Suzanne DECHAMPS, Valérie PACAUD, Muriel BOISSONNET

Messieurs, Guillaume CLERC, Michel CEPERO, Éric BOURNY, Guy DOUSSAUD, Bruno GIRARD, Stéphane GARREAU, Gérard MARGOTTIN, Georges MOUSSIER, Bruno BERNARD, Pascal MASSON

Absents ayant donné pouvoir : Madame Corinne SERIEYS (pouvoir à Madame PASQUER)

Messieurs Vincent SOMMIER (pouvoir à Madame COCHETON), Nicolas MARTINS (pouvoir à Madame DUBÉ), Jérémy PALLUAU (donne pouvoir à Monsieur DOUSSAUD)

Absents : Madame Magali BRIEUX

Messieurs Grégoire BERT, Claude TESSIER

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3262-1 à L3262-11 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L732-2 ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;
Vu les règles définies par l'URSSAF ainsi que par la Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR), instance nationale de régulation du système des titres-restaurant ;
Vu la délibération n°2024/D/10/4-5/130 du 18 octobre 2024 portant sur les modalités d'attribution des titres restaurants à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Considérant la lettre d'observations de la sous-préfecture du 20 décembre 2024 reçue le 26 décembre 2024 jointe en annexe portant sur l'attribution des titres restaurants aux agents recrutés en contrat à durée déterminée ;
Considérant le recours gracieux du syndicat CFDT Interco de Loir-et-Cher reçu en collectivité le 30 décembre 2024 tendant au retrait de l'article 3-3 du règlement intérieur annexé à la délibération ;
Considérant la réunion du Conseil Social Territorial en date du 5 mars 2025 portant modification de l'article 2 et de l'article 3-3 du règlement intérieur des titres restaurants ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres-restaurant dans le cadre de prestations

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 28 mars 2025
Date de mise en ligne sur le site internet, le 28 mars 2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-041-214102428-20250321-2025_4_5_03

d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Lors de la séance du 25 septembre 2024, le Comité Social Territorial (CST) avait émis un avis favorable au premier règlement intérieur des titres-restaurant, joint en annexe, qui avait été suivi d'une délibération en date du 18 octobre 2024.

Suite à la transmission de cette délibération, une lettre d'observations de la sous-préfecture de Loir-et-Cher et un recours gracieux du Syndicat CFDT Interco de Loir-et-Cher, ci-dessus mentionnées, ont sollicité la modification du règlement intérieur sur deux points :

- L'intégration des agents contractuels recruté à durée déterminée
- Les modalités d'attribution des titres restaurants pour les agents en décharge syndicale

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 5 mars 2025 pour valider ces modifications :

- L'intégration des agents recrutés en contrat à durée déterminée a été validée à l'unanimité
- Les modalités d'attribution des titres restaurants pour les agents en décharge syndicale a été validé à la majorité relative sur la base d'une moyenne mensuelle.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De valider le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement fixant les conditions détaillées d'attribution des titres-restaurant annexé à la présente délibération avec un effet au 1er janvier 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

Le Maire, **Stella COCHETON**



Le Secrétaire de séance, **Michel CÉPÉRO**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel CÉPÉRO', written in a cursive style.